## Secrétariat du Grand Conseil

Date de dépôt: 14 mars 2005

Messagerie

## Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Sami Kanaan : "Impact de l'application de la nouvelle péréquation sur le financement fédéral des transports publics régionaux ?"

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 18 février 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) a été acceptée par le peuple suisse le 28 novembre 2004. Dans le cadre de cette réforme, il est prévu de baisser à 50% – contre 69% actuellement – le niveau moyen des indemnités à affectation obligatoire versées par la Confédération aux cantons pour les transports publics régionaux. Dans le projet de législation d'exécution de la RPT, actuellement en consultation, il est prévu d'inscrire ce plafond de 50% dans la loi fédérale sur les chemins de fer. Une baisse des indemnités en question est donc à craindre aussi dans le canton de Genève, où la part fédérale est actuellement de 42% et pourrait passer à 31%. La Confédération part du principe que les indemnités supprimées seront prises en charge par les cantons. Même si aujourd'hui ces montants sont relativement modestes pour le canton de Genève, vu que le réseau ferroviaire de transport régional est encore peu développé à Genève, l'enjeu gagne en importance déjà à présent, par exemple avec l'ouverture de la 3e voie Genève-Coppet et la nouvelle desserte sur Lancy-Pont-Rouge. Et à terme, l'enjeu devient considérable avec la réalisation prévue du raccordement ferroviaire CEVA, qui devrait permettre la création d'un véritable RER genevois. On peut aussi relever l'hypothèse actuellement à l'étude d'une desserte sur l'axe IUE 167-A 2/3

ZIMEYSA-Lancy-Bachet pour compenser les effets du chantier pour le tram Cornavin-Meyrin.

La modification prévue de la loi fédérale sur les chemins de fer pourrait donc avoir des conséquences négatives importantes pour le canton de Genève, surtout si on tient compte que le canton de Genève est par ailleurs un important contributeur net dans le cadre de la RPT.

Or la réponse du Conseil d'Etat à la consultation fédérale sur la législation d'exécution de la RPT, communiquée en copie aux membres du Grand Conseil ces derniers jours (cf. aussi point de presse du CE daté du 2 février 2004), n'aborde pas du tout cet aspect, ce qui est très surprenant, alors que la question du financement des routes, par exemple, est traitée de manière approfondie.

Je prie donc le Conseil d'Etat de bien vouloir nous indiquer quelles sont les conséquences prévisibles pour le canton de Genève dues à cette modification et ce qu'il compte entreprendre pour convaincre les autorités fédérales, ensemble avec d'autres cantons, pour modifier ce projet de baisse des contributions aux transports publics régional.

L'interpellation urgente traite des conséquences de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) sur les indemnités versées par la Confédération au canton de Genève.

A titre liminaire, il convient de relever que cette réforme n'entrera en vigueur normalement qu'en 2008. Les calculs présentés ci-dessous montrent l'incidence de la mesure si celle-ci entrait en vigueur cette année.

Sur la base d'une estimation faite en ce début d'année, la subvention fédérale pour le trafic régional octroyée au canton de Genève diminuerait de CHF 3,3 millions pour passer à CHF 6,7 millions. Cette indemnité sert à couvrir le déficit d'exploitation du trafic régional et la baisse est due au passage de la part fédérale pour le canton de Genève de 42 % à 28 % du montant total du déficit pris en considération. Le montant de la diminution est bien entendu basé sur les chiffres prévisionnels de déficit 2005 et peut être amené à évoluer en fonction du déficit réel; il n'est présenté ici qu'à titre indicatif. Le pourcentage de la réduction de la participation fédérale est, quant à lui, exact.

Il faut relever que le montant total des subventions dépend des prestations de trafic admises par la Confédération. Par exemple, avec la mise en service de la 3<sup>ème</sup> voie Coppet-Genève, l'Office des transports et de la circulation (OTC) avait demandé à la Confédération la prise en considération des

3/3 IUE 167-A

nouvelles prestations dans le montant des subventions (qui occasionnaient une hausse des déficits d'exploitation). Suite à la reconnaissance de la nécessité de ces prestations supplémentaires, l'Office fédéral des transports (OFT) a accepté d'augmenter la subvention genevoise de 1,1 millions de francs. Cette augmentation de subvention n'est pas remise en cause par la RPT.

Dans cette perspective, la participation financière de la Confédération au financement de l'exploitation de la ligne CEVA est intimement liée au fait que cette infrastructure représente la colonne vertébrale du futur RER franco-valdo-genevois. Dans la mesure où ce trafic sera par nature régional et transfrontalier, il convient encore de régler les questions liées à la participation financière des autorités organisatrices compétentes du côté français. Quant au trafic CFF Grandes lignes qui sera appelé à emprunter les infrastructures CEVA, les charges financières qui en découlent incombent intégralement aux CFF. La demande formelle à l'OFT pour la reconnaissance des déficits d'exploitation inhérents à CEVA au titre du trafic régional, qui a pour corollaire une augmentation des subventions fédérales pour l'Etat de Genève, devra être déposée dès 2008.

Sur un plan plus général, il convient de relever que le canton de Genève n'est que peu affecté sur le plan des transports par l'introduction de la nouvelle RPT. En effet, la réduction est estimée à 290 millions de francs sur le plan fédéral et Genève ne verrait ses aides réduites que d'environ 3 millions. Genève s'est néanmoins associé aux cantons de Suisse occidentale, dans le cadre de la Conférence sur les Transports de Suisse Occidentale (CTSO), pour faire part de ses préoccupations.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Robert Hensler La présidente : Martine Brunschwig Graf